

SEMVAT

**AVENANT n°1
à l'accord d'Intéressement
du 30 juin 1992**

Entre les soussignés :

- la SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE des TRANSPORTS
PUBLICS de VOYAGEURS de l'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Francis GRASS,
d'une part,

et

- le Syndicat C.F.D.T. de la SEMVAT, représenté par :

Julléard J. Claude

CLAUDE JULLÉARD

- le Syndicat C.F.E.-C.G.C. de la SEMVAT, représenté par :

Robert Darnis

- le Syndicat C.G.T. de la SEMVAT, représenté par :

- le Syndicat C.G.T.- F.O. de la SEMVAT, représenté par :

*Guillaume Mochel
Nandy S. Eucade*

d'autre part,

TEMPS DE TRAVAIL

Chaque agent perçoit une prime proportionnelle à son temps de travail effectif.

Le temps de travail est calculé pour chaque agent, en déduisant les absences figurant dans la liste ci-dessous décomptées dans le pointage habituel des agents :

- de 1 715,66 heures pour les conducteurs-receveurs.
- de 1 722,66 heures pour tous les autres agents

Absences :

- Absent
- Congé enfant malade
- Congé sans solde
- Grève
- Maladie sauf maladie professionnelle
- Mise à pied
- Permission sans solde sauf celles relatives à un mandat syndical.

Fait à TOULOUSE, le ~~24 NOV 1992~~
9 NOV. 1992

C.F.D.T.



C.F.E.-C.G.C.



C.G.T.

C.G.T. -F.O.

